



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

n° 218-18 C

Objet : RD - Attributions de compensation définitives 2018 et attributions de compensation prévisionnelles 2019 pour les 38 communes de Grand Chambéry

- date de convocation le 14 décembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 69

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Jean-Luc Berthalay

Julien Donzel

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fressoaz

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Céline Barniaudy - Michel Dyen

Christophe Richel

Philippe Dubonnet

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de François Blanc à Pierre Hemar - de Frédéric Bret à Jean-Michel Picot - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Christian Gogny à Damien Regairaz - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Pierre Perez à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 3

Emmanuelle Andrevon - Stéphane Bochet - Luc Meunier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

délibération n° 218-18 C

objet **RD - Attributions de compensation définitives 2018 et attributions de compensation prévisionnelles 2019 pour les 38 communes de Grand Chambéry**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) versent à chaque commune membre une attribution de compensation, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Les attributions de compensation

D'une façon générale, les attributions de compensation (AC) résultent du montant de la fiscalité transférée lors du passage en FPU moins le coût net des charges liées aux transferts de compétences intervenus depuis la création de l'EPCI, neutralisant ainsi les flux financiers entre les communes et l'EPCI la première année du transfert. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Les attributions de compensation des communes sont déterminées sur la base des travaux de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle-ci prépare, dans un délai de 9 mois suivant le transfert d'une compétence, un rapport d'évaluation des charges transférées qui doit être entériné par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux dans un délai de 3 mois.

Le rôle du Conseil communautaire

Suite à l'approbation du rapport d'évaluation de la CLECT par les communes membres, le Conseil communautaire détermine le montant de l'attribution de compensation des communes à la majorité simple de ses membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

Si le Conseil communautaire souhaite déroger au mode d'évaluation retenu, il peut fixer librement le montant des attributions de compensation par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées.

Les attributions de compensation définitives 2018 des 38 communes de Grand Chambéry

Considérant qu'aucun nouveau transfert de charges n'a eu lieu au cours de l'année 2018, et qu'aucune procédure de révision des attributions de compensation n'a été engagée, le montant définitif des attributions de compensation 2018 est identique au montant des attributions de compensation prévisionnelles 2018 notifiées en début d'année.

Les attributions de compensation définitives 2018 se présentent comme suit :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION définitives 2018		
Nom de la commune	AC 2018 définitives Montants positifs	AC 2018 définitives Montants négatifs
AILLON-LE-JEUNE		-60 111 €
AILLON-LE-VIEUX		-3 136 €
ARITH		-9 264 €
BARBERAZ	186 473 €	
BARBY	467 927 €	
BASSENS	779 402 €	
BELLECOMBE-EN-BAUGES		-7 277 €
CHALLES-LES- EAUX	286 782 €	
CHAMBERY	22 603 073 €	

COGNIN	333 123 €	
CURIENNE	21 093 €	
DOUCY-EN-BAUGES		-5 056 €
ECOLE	9 526 €	
JACOB-BELLECOMBETTE		-29 868 €
JARSY		-7 784 €
LA COMPOTE	4 084 €	
LA MOTTE-EN-BAUGES		-16 460 €
LA MOTTE-SERVOLEX	3 151 692 €	
LA RAVOIRE	1 947 145 €	
LA THUILE	36 339 €	
LE CHATELARD	33 591 €	
LE NOYER		-9 887 €
LESCHERAINES	77 115 €	
LES DESERTS	115 417 €	
MONTAGNOLE	214 197 €	
PUYGROS	16 165 €	
ST-ALBAN-LEYSSE	954 688 €	
ST-BALDOPH	235 685 €	
ST-CASSIN	32 687 €	
SAINTE-REINE		-5 111 €
ST-FRANCOIS-DE-SALES		-4 893 €
ST-JEAN-D'ARVEY	2 350 €	
ST-JEOIRE-PRIEURE	143 429 €	
ST-SULPICE	27 187 €	
SONNAZ	106 571 €	
THOIRY	12 078 €	
VEREL-PRAGONDRAN	2 650 €	
VIMINES		-2 097 €
TOTAL	31 800 469 €	-160 944 €

Les attributions de compensation prévisionnelles 2019 des 38 communes de Grand Chambéry

Selon le paragraphe V-1 de l'article 1609 nonies C du CGI, le Conseil communautaire communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation.

Conformément à l'avis de la CLECT du 3 décembre 2018, les attributions de compensation prévisionnelles 2019 des 38 communes membres tiennent compte :

- des conclusions du rapport de la CLECT du 13 novembre 2018 présentant l'évaluation des charges transférées au titre de l'évolution de la compétence voiries d'intérêt communautaires pour un montant de 656 676 €,
- des montants provisoires de charges transférées concernant :
 - o la restitution de la compétence défense extérieure contre l'incendie pour un montant de -16 575 €,
 - o la restitution de compétences aux communes des Bauges pour un montant de -182 425 €.

Ces montants prévisionnels feront l'objet d'ajustements en fonction des rapports d'évaluation produits par la CLECT au cours de l'année 2019.

Le Conseil communautaire arrêtera le montant définitif des attributions de compensation 2019 au plus tard le 31 décembre 2019.

Les attributions de compensation prévisionnelles 2019 sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Nom de la commune	AC définitives 2018	TOTAL provisoire des charges transférées en 2019			AC prévisionnelles 2019
		Evolution de la compétence VIC	Restitution de la compétence défense incendie	Restitution de compétences aux communes des Bauges	
Calcul	a	b			a-b
AILLON-LE-JEUNE	-60 111 €		-515 €		-59 596 €
AILLON-LE-VIEUX	-3 136 €		-294 €		-2 842 €
ARITH	-9 264 €		-347 €		-8 917 €
BARBERAZ	186 473 €	10 430 €	-418 €		176 461 €
BARBY	467 927 €	53 500 €	-303 €		414 730 €
BASSENS	779 402 €	-39 584 €	-534 €		819 520 €
BELLECOMBE-EN-BAUGES	-7 277 €		-683 €		-6 594 €
CHALLES-LES- EAUX	286 782 €	31 027 €	-501 €		256 256 €
CHAMBERY	22 603 073 €	422 077 €	-3 768 €		22 184 764 €
COGNIN	333 123 €	22 908 €	-440 €		310 655 €
CURIENNE	21 093 €		-105 €		21 198 €
DOUCY-EN-BAUGES	-5 056 €		-179 €		-4 877 €
ECOLE	9 526 €		-231 €		9 757 €
JACOB- BELLECOMBETTE	-29 868 €	10 436 €	-264 €		-40 040 €
JARSY	-7 784 €		-147 €		-7 637 €
LA COMPOTE	4 084 €		-200 €		4 284 €
LA MOTTE-EN-BAUGES	-16 460 €		-389 €		-16 071 €
LA MOTTE-SERVOLEX	3 151 692 €	10 540 €	-1 166 €		3 142 318 €
LA RAVOIRE	1 947 145 €	75 693 €	-770 €		1 872 222 €
LA THUILE	36 339 €		-132 €		36 471 €
LE CHATELARD	33 591 €		-389 €	-154 423 €	188 403 €
LE NOYER	-9 887 €		-357 €		-9 530 €
LESCHERAINES	77 115 €		-452 €	-28 002 €	105 569 €
LES DESERTS	115 417 €		-473 €		115 890 €
MONTAGNOLE	214 197 €		-248 €		214 445 €
PUYGROS	16 165 €		-121 €		16 286 €
ST-ALBAN-LEYSSE	954 688 €	47 837 €	-721 €		907 572 €
ST-BALDOPH	235 685 €	5 751 €	-451 €		230 385 €
ST-CASSIN	32 687 €		-176 €		32 863 €
SAINTE-REINE	-5 111 €		-168 €		-4 943 €
ST-FRANCOIS-DE-SALES	-4 893 €		-168 €		-4 725 €
ST-JEAN-D'ARVEY	2 350 €		-215 €		2 565 €
ST-JEOIRE-PRIEURE	143 429 €	8 701 €	-242 €		134 970 €
ST-SULPICE	27 187 €		-204 €		27 391 €
SONNAZ	106 571 €		-220 €		106 791 €
THOIRY	12 078 €		-116 €		12 194 €
VEREL-PRAGONDRAN	2 650 €	-3 767 €	-99 €		6 516 €
VIMINES	-2 097 €	1 127 €	-369 €		-2 855 €
TOTAL	31 639 525 €	656 676 €	-16 575 €	-182 425 €	31 181 849 €

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 3 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 4 décembre 2018,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : arrête les montants définitifs des attributions de compensation 2018 pour les 38 communes de Grand Chambéry tels que mentionnés ci-dessus,

Article 2 : arrête les montants des attributions de compensation prévisionnelles au titre de l'année 2019 pour les 38 communes de Grand Chambéry selon la synthèse suivante :

Attributions de compensation prévisionnelles 2019		
Nom de la commune	AC 2019 Montants positifs	AC 2019 Montants négatifs
AILLON-LE-JEUNE		-59 596 €
AILLON-LE-VIEUX		-2 842 €
ARITH		-8 917 €
BARBERAZ	176 461 €	
BARBY	414 730 €	
BASSENS	819 520 €	
BELLECOMBE-EN-BAUGES		-6 594 €
CHALLES-LES- EAUX	256 256 €	
CHAMBERY	22 184 764 €	
COGNIN	310 655 €	
CURIENNE	21 198 €	
DOUCY-EN-BAUGES		-4 877 €
ECOLE	9 757 €	
JACOB-BELLECOMBETTE		-40 040 €
JARSY		-7 637 €
LA COMPOTE	4 284 €	
LA MOTTE-EN-BAUGES		-16 071 €
LA MOTTE-SERVOLEX	3 142 318 €	
LA RAVOIRE	1 872 222 €	
LA THUILE	36 471 €	
LE CHATELARD	188 403 €	
LE NOYER		-9 530 €
LESCHERAINES	105 569 €	
LES DESERTS	115 890 €	
MONTAGNOLE	214 445 €	
PUYGROS	16 286 €	
ST-ALBAN-LEYSSE	907 572 €	
ST-BALDOPH	230 385 €	
ST-CASSIN	32 863 €	
SAINTE-REINE		-4 943 €
ST-FRANCOIS-DE-SALES		-4 725 €
ST-JEAN-D'ARVEY	2 565 €	
ST-JEOIRE-PRIEURE	134 970 €	
ST-SULPICE	27 391 €	
SONNAZ	106 791 €	
THOIRY	12 194 €	
VEREL-PRAGONDRAN	6 516 €	
VIMINES		-2 855 €
TOTAL	31 350 476 €	-168 627 €

Article 3 : mandate le président ou son représentant pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2019 avant le 15 février 2019.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 218-18 C

Objet de l'acte : RD - Attributions de compensation définitives 2018 et attributions de compensation prévisionnelles 2019 pour les 38 communes de Grand Chambéry

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 3 - Reversement de fiscalité des EPCI à leurs membres ou à d'autres EPCI 2 - Attribution des compensations

Date de l'acte : 20 décembre 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181220-lmc1H21626H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21626H1

Date de transmission en Préfecture : 07 janvier 2019

Date de réception en Préfecture : 07 janvier 2019